

Besançon, le 2 5 MARS 2024

Le vice-président

de la cohésion territoriale, de la politique de la ville, des ruralités, des parcs naturels, du CPER et du CPIER

Direction prospective et démarches partenariales Aurélie BOURIAT
Tél: 03 63 64 20 54
aurelie.bouriat@bourgognefranchecomte.fr
2024/34C/GL/AB

Objet : Avis sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi Grand Dole

Annexe : avis sur les 4 procédures en cours en date du 04/10/2023

MONSIEUR JEAN PASCAL FICHERE PRESIDENT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE PLACE DE L'EUROPE 39100 DOLE CEDEX

Services	Α	ı		Services	Α	1
Cab Maire			☐ MAIRIE DOLE	Pôle AE		
Cab Pdi			AGGLO GRAND DOLE	Pôle AC		
DGS				75c Sports		
СОМ			2 7 MARS 2024	Pôle AAT	X	
Pilotage				Pôle ST		
Police M				لاناهد		
FA				Pôle MR		
Perm Par			COURRIER ARRIVE	₽ôte ASPV		
SMG1				Office Tou		

Monsieur le Président.

Afin d'intégrer au projet de révision n°1 du PLUi du Grand Dole les résultats des sondages zones humides effectués en octobre et novembre 2023 ainsi que des arrêtés préfectoraux de juin 2023, vous sollicitez une nouvelle fois l'avis de la Région sur la révision n°1, en date du 11/01/2024.

Pour rappel, vous aviez sollicité l'avis de la Région en tant que Personne Publique Associée sur le projet de révision les projets des révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Grand Dole, arrêtées par délibérations le 06/07/2023, ainsi que sur une modification de droit commun prise par arrêté le 11/01/2023 et la modification simplifiée n°1 prise par arrêté le 13/07/2023. La Région a été sollicitée le 17/07/23 sur les 3 premières procédures pour avis au titre de l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme et le 16/08/23 pour informer de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée.

Nous avions rendu un avis commun aux 4 procédures en cours, transmis en date du 04/10/2023. La position de la Région reste identique à celle explicitée dans le courrier d'avis du 04/10/2023. Vous trouverez ce courrier en annexe.

A la suite de cette analyse, mes services se tiennent à votre disposition (contact : Aurélie BOURIAT — Chargée de mission Planification — tél. 03 63 64 20 54—aurelie.bouriat@bourgognefranchecomte.fr) pour vous accompagner dans la finalisation de votre document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le vice-président

2023/180C/GL/AB

de la cohésion territoriale, de la politique de la ville, des ruralités, des parcs naturels, du CPER et du CPIER

Direction prospective et démarches partenariales Aurélie BOURIAT Tél: 03 63 64 20 54 aurelie.bourlat@bourgognefranchecomte.fr

Objet : Avis sur les projets arrêtés de révisions allégées n°1 et 2 ; sur les procédures de modification de droit commun et modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Dole Besançon, le ~ 4 0C7, 2023

MONSIEUR JEAN PASCAL FICHERE PRESIDENT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE PLACE DE L'EUROPE 39100 DOLE CEDEX

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Région en tant que Personne Publique Associée sur les projets des révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Grand Dole, arrêtées par délibérations le 06/07/2023, ainsi que sur une modification de droit commun prise par arrêté le 11/01/2023 et la modification simplifiée n°1 prise par arrêté le 13/07/2023. La Région a été sollicitée le 17/07/23 sur les 3 premières procédures pour avis au titre de l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme et le 16/08/23 pour informer de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée.

L'engagement rapproché dans plusieurs procédures visant à faire évoluer le PLUi dans le but de permettre des projets à court terme est un choix de la Communauté d'Agglomération. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait qu'une succession d'adaptations du PLUi peut mettre à mal certaines stratégies d'aménagement du territoire et certains enjeux de transitions écologiques.

Les 4 procédures visent principalement à harmoniser et affiner des zonages sur des tènements de surfaces relativement faibles afin de rendre plus aisé le développement des projets de toute nature (habitat, équipements, activités) et reclasser certaines parties en zones N ou A.

Il ne s'agit pas dans le présent avis d'entrer dans une logique purement comptable des surfaces NAF consommées et compensées au fil des 4 procédures puisque finalement moins de 2 ha supplémentaires seraient comptabilisés sur des ENAF et que la CDPNAF a rendu ses avis pour les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée. Il s'agirait plutôt de mettre en lumière que les modifications réalisées en zonages N et A (règlement écrit et graphique, changements de sous-section) ne sont pas pour autant neutres en termes d'artificialisation des sols ; et de se pencher sur les conséquences de ces nouveaux droits à urbaniser pris au coup par coup sur la cohérence globale du PLUI en vigueur.

Les nouvelles possibilités données en zonages A et N (et leurs sous sections) dans la modification de droit commun peuvent être une réelle source d'artificialisation des sols non comptabilisée. On peut citer en particulier, les projets d'activités nouvellement listés en zone NC et NC1 (carrières et leurs périmètres) qui peuvent relever d'activités secondaires ou tertiaires privées pourtant non autorisées dans le règlement, tels que la mise en place d'une installation fixe et/ou mobile de concassage-criblage de matériaux, l'installation de centrales d'enrobage ou d'une centrale de fabrication de béton, la création de hangar de stockage de matériaux, l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et qui peuvent induire des

A la suite de cette analyse, mes services se tiennent à votre disposition (contact : Aurélie BOURIAT — Chargée de mission Planification — tél. 03 63 64 20 54—aurelie bouriat@bourgognefranchecomte.fr) pour vous accompagner dans la finalisation de votre document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Eric HOULLEY